

Montpellier, le mardi 02 octobre 2018

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

Prolongation de la période d'interdiction d'emploi du feu jusqu'au 15 octobre 2018

Après un début d'été peu propice au développement des incendies, la sécheresse s'est installée au cours du mois d'août et s'est aggravée en septembre sur l'ensemble du département. Le dessèchement de la végétation et l'absence de précipitation prévue à court terme, couplés à des épisodes de fort vent, favorisent depuis une semaine le développement d'incendies sur des surfaces de plus en plus importantes. Le risque d'incendie de végétation devient ainsi très élevé pour la première fois depuis le début de l'été.

En conséquence, le préfet de l'Hérault a décidé de prolonger jusqu'au 15 octobre 2018 la période d'interdiction de l'emploi du feu à l'intérieur et à moins de 200 mètres des bois, forêts et garrigues.

Il est rappelé que le brûlage des déchets verts de parcs et jardins (déchets de tonte, feuillages, branchages issus d'élagage de haies...), demeure interdit sur l'intégralité du département au titre de l'article 84 du Règlement sanitaire départemental.

Le non-respect de l'interdiction de l'emploi du feu expose son auteur à des poursuites pénales. En cas d'incendie, même involontaire, des amendes pouvant aller jusqu'à 150 000 € ainsi que des peines d'emprisonnement peuvent être prononcées. Des dommages et intérêts peuvent être réclamés.

Si vous avez connaissance d'un départ de feu, contactez sans délai les sapeurs-pompiers au 18 ou 112 pour faciliter les conditions d'intervention des services de lutte contre l'incendie.

Toutes les informations sur : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies>